

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 14 du mois de novembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Maringues, dûment convoqués, se sont réunis à dix-neuf heures trente, à la Mairie, sous la présidence de Denis BEAUVAIS, Maire.

Date de convocation : 5 novembre 2024

Membres présents : MM. & Mmes Denis BEAUVAIS, Yolande BURETTE, Nicolas FONLUPT, Frédérique GARMY, Emilie GOURBEYRE, Jean-Luc LAQUENAIRE, Karel MARCHAT, Cédric MAROL, Justine MARTINET, Françoise MECHIN-VERNIER, Hakim MELAB, David MOURNET, Yves RAILLERE, Martine RODRIGUEZ, Christelle SANTANGELO, Thierry SEGUIN et Chantal THIERRY.

Membres absents ayant donné pouvoir : Pierre CHABERT ayant donné pouvoir à Denis BEAUVAIS, Clémentine COULON ayant donné pouvoir à Françoise MECHIN-VERNIER, Fabrice ETIENNE ayant donné pouvoir à Jean-Luc LAQUENAIRE, Valérie MAREDA ayant donné pouvoir à Thierry SEGUIN, Alain MEUNIER ayant donné pouvoir à David MOURNET, Ludovic POINTON ayant donné pouvoir à Emilie GOURBEYRE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de personnes présentes : 17
Nombres de suffrages exprimés : 23

Il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de secrétaires de séance pris au sein du Conseil, Mme MARTINET et M. MOURNET sont désignés pour remplir cette fonction, qu'ils ont acceptée.

Après l'appel, M. le Maire accueille les participants et membres du public et rappelle les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

- Décisions du Maire depuis la réunion du 19 septembre 2024
- Approbation du procès-verbal de la réunion du 19 septembre 2024
- Renouvellement de la convention de prêt du minibus à la Commune de Limons
- Décision modificative n°3 au budget principal - chapitre 012 Salaires et charges - Réajustement budgétaire
- Exécution des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025
- Admission en non valeurs de produits irrécouvrables sur le budget principal
- Règlement du montant de la franchise pour 581 euros dans le sinistre occasionné au garage de M. MASSONNAUD par la chute d'un arbre communal
- Remboursement par l'assurance AXA du montant du mobilier urbain endommagé par le véhicule de M. BARRI pour 912 euros
- Cession de la parcelle ZW55 (fossé) à M. HORN Nicolas
- Modification des statuts du SMEA de la Basse-Limagne
- Association des Maires Ruraux du Puy-de-Dôme en collaboration avec la Délégation Départementale aux Droits des Femmes et à l'Égalité : désignation d'un référent Elu Rural Relais de l'Égalité

QUESTIONS DIVERSES

Décisions du Maire depuis la réunion du Conseil Municipal du 19 septembre 2024

Délibération N°2024.11.93

Commandes/dépenses (TTC)

179/2024	Dôme Connect	213,60 €	Commande installation d'un poste téléphonique sans fil supplémentaire pour service cantine-garderie de l'école
180/2024	BUROCLASS Aménagement	943,20 €	Installation stores mairie bureau compta et urbanisme
181/2024	Comptoir Bretagne	243,34 €	Blouses cantine (nouveaux employés)
182/2024	Equipe pro	134,40 €	Chaussures de sécurité (nouveaux employés)
183/2024	L'imprimeur	75,60 €	Flyers pour fête de la pomme (recette 1)
184/2024	L'imprimeur	75,60 €	Flyers pour fête de la pomme (recette 2)
185/2024	L'imprimeur	72,00 €	Flyers pour fête de la pomme (pub)
186/2024	TPI Locations	396,12 €	Location nacelle pour nettoyage salles complexe sportif
187/2024	DUBOST Forêt	286,77 €	Sapins de Noël
188/2024	TE63	1 387,00 €	Extension du réseau basse tension place Anatole France (projet MFR) participation 50%
189/2024	LOC'NACELLE	1 121,76 €	Location nacelle sur camion pour installation décorations de fin d'année
190/2024	Société Ouest Vendée	442,58 €	Balais pour petite balayeuse
191/2024	Clermont Matériel	1 243,97 €	Fournitures pour distribution manitou
192/2024	LBDLS	207,78 €	Caméra « piéton » pour garde-champêtre
193/2024	GUERILLA Store	331,81 €	Matériel défense pour garde-champêtre
194/2024	FIRST STOP AYME	2 352,00 €	Pneus pour Manitou
195/2024	KOMATSU	922,80 €	Contrôle technique de la minipelle
196/2024	PAYANT	387,44 €	Fournitures pour révision tractopelle
197/2024	KEOLIS	1 472,00 €	Transports piscine 2025 Ecole Au Fil du tan (8 transports vers piscine Riom)
198/2024	KEOLIS	2 392,00 €	Transports piscine 2025 Ecole Au Fil du tan (13 transports vers piscine Gannat)
199/2024	OBJETRAMA	1 488,00 €	Porte-clés cuir et badges (pour les associations)
200/2024	APAVE	480,00 €	Vérification annuelle des buts de baskets au complexe sportif
201/2024	GARRIGOUX	8 520,00 €	Changement du mode de chauffage 2 logements ancienne gare
202/2024	VACHER	1 170,00 €	Motoculteur Honda
203/2024	ROOSE Eddie SARL	2 644,80 €	Travaux rénovation électrique 2 logements ancienne gare
204/2024	ROOSE Eddie SARL	8 325,60 €	Travaux rénovation électrique logement stade
205/2024	FABREGUE	231,12 €	Pochettes PC et disque dur externe pour archivage informatique

206/2024	SOEMAT Energies	11 140,80 €	Commande de fioul pour les différents équipements
207/2024	AUVERGNE GAZ	295,66 €	Remplacement boîtier électronique chaudière ancien groupe scolaire
208/2024	BONY ESPACE AUTO	664,46 €	Révision DACIA garde champêtre
209/2024	VACHER	1 241,46 €	Pièces pour réparation tondeuse autoportée stade
210/2024	AUVERGNE GAZ	207,60 €	Contrat d'entretien annuel
211/2024	TOLLENS	1 159,45 €	Peinture, toile et diverses fournitures pour rénovation salles associatives Anatole France
212/2024	DEKRA	1 668,00 €	Diagnostics avant-vente divers bâtiments : école maternelle, maison 2 rue du presbytère, maison sociale
213/2024	NEXTRoad ENGINEERING	1 926,00 €	Diagnostic amiante enrobés Pont Route du moulin de Salagnat
214/2024	GEOVAL	1 140,00 €	Division de la parcelle ZW 355 - Projet de pôle raquettes
215/2024	SEMERAP	1 661,44 €	Etude réseau d'assainissement groupe Anatole France
216/2024	PAG Sécurité	935,14 €	Prestation gardiennage 2 nuits marché de Noël - annule et remplace la décision N°174/2024 (pour une seule nuit)

Les élus prennent acte.

M. RAILLÈRE demande ce qu'il en est des porte-clés destinés aux associations, car ceux-ci n'ont pas été remis. M. le Maire lui indique qu'ils seront distribués ultérieurement.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 19 septembre 2024

Délibération N°2024.11.94

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le procès-verbal de la réunion du 19 septembre 2024 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 19 septembre 2024.

PROJETS/FINANCES

Renouvellement de la convention de prêt du minibus à la Commune de Limons

Délibération N°2024.11.95

M. le Maire rappelle que le minibus a été prêté à la Commune de Limons, il y a un an, par convention annuelle; celle-ci se terminant au 15/10/2024.

Ce minibus n'est pas utilisé tous les jours par les services de Maringues et Limons l'utilise en navette solidaire pour conduire les habitants au marché de Puy-Guillaume.

Il propose de renouveler cette convention dans les mêmes conditions et en rappelle les conditions.

Mme RODRIGUEZ indique que le montant de la redevance ne lui semble pas très élevé.

M. le Maire indique que cette convention est transitoire, dans l'attente de la revente du minibus.

Article 1. Désignation du véhicule

Le propriétaire met à disposition de l'emprunteur son véhicule à savoir :

Marque : Renault

Modèle : Trafic

Immatriculation : DJ 083 AT

Article 2. Période et durée de la convention

Le propriétaire poursuit la mise à disposition de l'emprunteur de son véhicule, à compter du 15/10/2024, dans l'attente de la revente de ce véhicule.

Article 3. Etat du véhicule

Le propriétaire atteste que le contrôle et l'entretien du véhicule sont effectués régulièrement.

L'emprunteur et le propriétaire s'engagent à remplir, la fiche « Etat du véhicule » jointe en annexe, au moment de la mise à disposition ainsi qu'à la restitution. Cet état devra être signé du propriétaire et de l'emprunteur.

Afin de maintenir la propreté du véhicule, il est interdit de fumer, boire et manger à l'intérieur.

L'emprunteur aura à sa charge le nettoyage intérieur du véhicule. Le véhicule sera rendu propre par l'emprunteur.

En cas de manquement, le propriétaire se réserve le droit de ne plus mettre le véhicule à disposition de l'utilisateur.

Article 4. Redevance

Une redevance de 0,30 euros/km sera demandée à l'emprunteur (gasoil compris), facturée au trimestre, en fonction de l'état du kilométrage.

Article 5. Assurances

Le propriétaire atteste avoir souscrit un contrat d'assurance en Responsabilité Civile et/ou en Assurance Dommages pour la période couvrant l'année en cours auprès de la compagnie AXA Agence Stéphanie SALEIX en formule Tous Risques pour le véhicule mis à disposition de l'emprunteur -voir copie carte verte.

Dans le cas d'un accident responsable ou de dégradations du véhicule lors de sa mise à disposition, le propriétaire s'engage à faire valoir les garanties de son contrat d'assurance auprès de sa compagnie.

Le paiement de la franchise et/ou des éventuels remboursements, prévus ou non prévus au contrat d'assurance, seront à la charge de l'emprunteur.

En cas de malus, il restera à la charge du propriétaire du véhicule.

Article 6. Conditions d'utilisation

L'emprunteur s'engage à utiliser ce véhicule en conformité avec la réglementation en vigueur (code de la route, code des assurances).

La responsabilité du représentant de la Commune est totale si les règles du présent contrat ou du code de la route n'ont pas été respectées (notamment conducteur non habilité, etc...).

L'emprunteur notera chaque jour sur une fiche dédiée les trajets (point de départ et d'arrivée) ainsi que les kilomètres parcourus.

L'emprunteur déclare, par la signature de la présente, que le ou les chauffeurs sont titulaires du permis B depuis plus de trois ans, en cours de validité. Une copie des permis de conduire et ordres de mission nominatifs sera transmise au propriétaire.

L'emprunteur s'engage personnellement à ne confier le véhicule à aucune autre personne dont l'identité et le permis de conduire n'auraient été préalablement communiqués au propriétaire.

En cas d'infraction au code de la route, le propriétaire transmettra l'avis de contravention à l'emprunteur. Ce dernier réglera directement l'amende forfaitaire en utilisant, au choix un des modes de paiement proposés (Internet, téléphone, timbre dématérialisé ...).

En cas de retrait de point(s) du permis de conduire, l'emprunteur s'engage à transmettre le nom du conducteur ou de la conductrice au moment de l'infraction aux services compétents.

En cas d'accident responsable, de vol, de tentative de vol, l'assurance de l'association sera mise à contribution.

L'emprunteur ne pourra ni céder ni sous-louer le matériel.

L'emprunteur s'engage à ne donner au véhicule aucune destination illégale ou contraire au bon sens moral.

L'emprunteur devra signaler tout incident au propriétaire au plus tard lors de la restitution du véhicule.

Après délibération, à la majorité, le Conseil Municipal entérine l'établissement de la convention proposée.

Votes :

Pour : 18

Contre : 5 (groupe de l'opposition)

Abstentions : 0

Décision modificative n°3 au budget principal-chapitre 012 Salaires et charges-réajustement budgétaire

Délibération N°2024.11.96

M. le Maire propose que puisse être réajusté le chapitre 012 – Charges du personnel comme suit, afin d'anticiper entre autres l'évolution du point d'indice en fin d'année et une augmentation de l'assurance statutaire du personnel, dont le montant n'était pas connu au moment du vote du budget. De plus, les Services Techniques ont été renforcés par des saisonniers, ce qui n'avait pas été prévu initialement. En effet, un entretien supplémentaire a été généré cette année compte-tenu de la croissance des végétaux, nécessitant l'embauche de 5 saisonniers, conservés dans les effectifs plus longtemps que prévu.

Il présente la décision modificative suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – VIREMENT DE CREDIT

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6088 : Fournitures non stockées - Autres matières et fournitures	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6411 : Personnel titulaire	0,00 €	45 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6413 : Personnel non titulaire	0,00 €	45 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	90 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6541 : Créances admises en non-valeur	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	90 000,00 €	90 000,00 €	0,00 €	0,00 €

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal entérine l'établissement de la décision modificative n°3 au budget principal, telle que proposée.

Exécution des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025-BP

Délibération N°2024.11.97

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2025, il convient que le Conseil Municipal autorise l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite maximum d'un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (article 15 de la loi du 5 janvier 1988).

Pour le budget principal, les ouvertures de crédit sont détaillées ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAILS DES OUVERTURES DE CREDIT AU 1/4 du budget pour 2025

Compte	Intitulé	Crédits de report (1)	Propositions nouv. crédits (2)	Total budget prlmllif (1)+(2)	Ouverture du 1/4 des crédits
Immobilisations incorporelles					
203	Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	5 988,00	100 000,00	105 988,00	
2051	Concessions et droits similaires				
Total chapitre 20		5 988,00	100 000,00	105 988,00	26 497,00
Subventions d'équipement versées					
204102	Subv. org. publics divers - Bâtiments et installations	105 974,18	95 100,00	201 074,18	
Total chapitre 204		105 974,18	95 100,00	201 074,18	60 268,65
Immobilisations corporelles					
2111	Terrains nus		5 000,00	5 000,00	
2113	Terrains aménagés autres que voirie		46 500,00	46 500,00	
212	Agencements et aménagements de terrains				
2132	Constructions bâtiments privés				
2135	Install. générales, agencements, aménagements des constructions	16 015,72	659 526,71	675 542,43	
2130	Autres constructions				
2151	Réseaux de voirie	22 382,40	565 000,00	587 382,40	
2152	Installations de voirie	353,27	75 300,00	75 653,27	
21531	Réseaux d'adduction d'eau				
21530	Autres réseaux	2 060,00		2 060,00	
2150	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile				
2150	Autres installations, matériel et outillage techniques		6 007,00	6 007,00	
2102	Matériel de transport		55 000,00	55 000,00	
2103	Matériel informatique		15 000,00	15 000,00	
2104	Matériel de bureau et mobilier		30 000,00	30 000,00	
2100	Autres immobilisations corporelles		4 584,00	4 584,00	
Total chapitre 21		40 811,39	1 461 917,71	1 602 729,10	375 682,28
Immobilisations en cours					
231	Immobilisations corporelles en cours	104 052,02	135 000,00	239 052,02	
Total chapitre 23		104 052,02	135 000,00	239 052,02	69 763,01
		256 825,59	1 792 017,71	2 048 843,30	512 210,83

Après délibération, à la majorité, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans le cadre de ces principes, pour le budget principal de la commune.

Votes :

Pour : 18

Contre : 5 (groupe de l'opposition)

Abstentions : 0

Admission en non valeurs de produits irrécouvrables sur le budget principal

Délibération N°2024.11.98

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'au budget principal, le Comptable Public a transmis les titres qui n'ont pu être recouverts, certains datant de 2012 (cantines, garderie, ...), malgré les démarches et procédures mises en place par les Services Fiscaux.

Il convient de prendre en compte ces créances irrécouvrables dans la comptabilité, sachant que le montant des crédits budgétaires nécessaires est prévu au budget.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les admissions en non-valeur proposées par le Comptable Public :

- Compte 6541 : pour un total de 5 954.92€
- Compte 6542 : pour un total de 330.20€

Règlement du montant de la franchise pour 581 euros dans le sinistre occasionné au garage de M. MASSONNAUD par la chute d'un arbre communal

Délibération N°2024.11.99

M. le Maire expose les circonstances du sinistre : le 31/03/2023, lors d'une tempête, la chute d'un arbre communal emporté par le vent a occasionné des dégâts au garage de M. MASSONNAUD sis rue Basse.

Celui-ci a été détruit et le montant des dégâts- y compris désamiantage a été estimé à 32 188,01 euros TTC.

Dans ce cadre, la responsabilité de la Commune est engagée et une prise en charge a bien été accordée par l'assureur de la commune, AXA, déduction faite d'une franchise de 581 euros à régler à PACIFICA, assureur de M. MASSONNAUD.

Observation de M. MOURNET : il aurait mieux valu élaguer les arbres de la commune, que ceux situés au Parc Bayard.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette prise en charge.

Remboursement par l'assurance AXA du montant du mobilier urbain endommagé par le véhicule de M. BARRI pour 912 euros

Délibération N°2024.11.100

M. le Maire expose :

S'agissant du véhicule de M. BARRI Maël ayant endommagé les poteaux du mobilier urbain dans la Grande Rue, le 21 juillet 2024, il propose au Conseil Municipal de délibérer pour accepter l'encaissement du chèque transmis par l'assurance AXA d'un montant de 912 euros.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte d'encaisser ce chèque.

FONCIER

Cession de la parcelle ZW55 (fossé) à M. HORN Nicolas

Délibération N°2024.11.101

M. le Maire expose que lors du mandat précédent, le Maire, M. Robert IMBAUD avait reçu plusieurs demandes de M. Nicolas HORN pour l'achat d'un fossé situé entre sa propriété et une parcelle nouvellement acquise. Il avait été évoqué une cession à l'euro symbolique, en contrepartie d'un entretien régulier ou busage du fossé. Mais aucune décision n'avait été prise par le Conseil Municipal.

M. HORN ayant récemment reformulé une demande, l'avis du Service des Domaines a été sollicité pour la cession de ce fossé pour 1 160 m², pour partie de la parcelle ZW55 et l'avis rendu s'élève à 3 155 euros HT +/- 15%.

M. le Maire propose néanmoins d'en rester sur les accords du passé, d'autant que ce fossé est enclavé entre les propriétés de M. HORN.

Après délibération, à la majorité, le Conseil Municipal :

- **Accepte la vente à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée ZW55 à M. HORN Nicolas,**
- **Précise que l'ensemble des frais inhérents à cette cession seront supportés par l'acquéreur.**

Votes :

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 4 (Mme MECHIN-VERNIER ayant pouvoir de Mme COULON, M. MAROL et Mme THIERRY)

INTERCOMMUNALITE

Modification des statuts du SMEA de la Basse-Limagne

Délibération N°2024.11.102

M. le Maire explique que le SMEA de la Basse-Limagne a engagé la procédure de modification de ses statuts, afin de restaurer la désignation d'un délégué suppléant pour chaque délégué titulaire.

En effet, ce changement est motivé par la difficulté croissante du Syndicat à obtenir le quorum lors de ses réunions du Comité syndical.

La modification des statuts permet également de les mettre à jour, et d'ainsi ajouter la commune de Maringues dans les annexes comme membre du syndicat au titre de la compétence « Assainissement collectif ».

Le comité syndical du 10 octobre 2024 a émis, à l'unanimité, un avis favorable au rétablissement des délégués suppléants et à la modification des statuts correspondante.

Conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les modifications des statuts proposées, sous un délai de 3 mois.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal entérine la modification des statuts du SMEA de la Basse Limagne, telle que proposée.

Participation à l'action « Elu Rural Relais de l'Egalité » et désignation d'un élu relais au sein du conseil municipal

Délibération N°2024.11.103

M. le Maire présente au Conseil Municipal l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF).

Considérant, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « *La Femme, la République, la Commune* », l'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des

propositions de l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et **l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Egalité » au niveau du conseil municipal** (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
2. L'accès à **des guides pratiques et de formations** (en cours) à l'attention des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination ;
3. La mise en place d'un **réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national**, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- Bénéficie de guides pratiques et de formation (en cours) qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité
- S'engage à respecter la confidentialité
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes

Mme Françoise MECHIN-VERNIER, Mme Christelle SANTANGELO et M. Hakim MELAB se portent candidats.

Compte tenu de la complexité de cette thématique, M. le Maire propose de retenir ces 3 candidats, au poste de Relais Municipaux.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal nomme Mme MECHIN-VERNIER, Mme SANTANGELO et M. MELAB, Référents Elus Ruraux Relais de l'Egalité.

QUESTIONS DIVERSES

S'agissant de l'avancement des différents projets et des travaux menés en commissions

Commission 1 :

M. le Maire expose que le terrain de l'ancienne école maternelle a été borné.

L'esquisse de la future gendarmerie a été établie.

Les travaux de la caserne des pompiers sont en cours.

La voie verte avance également. Il revient sur l'étonnement des habitants quant au choix du revêtement et indique que celui-ci est destiné à être roulant et pérenne dans le temps. Aux abords de la Morge vers le Pont du Tanneur, en fonction de l'avis de l'ABF, cela sera plutôt un revêtement différent (du stabex ?). Le soubassement renforcé et le choix qui a été opéré de l'enrobé sont aussi destinés à permettre le passage des engins agricoles. M. le Maire indique que le Département a imposé ce choix. M. MOURNET relève qu'il s'agit de chemins communaux. M. RAILLIERE s'étonne que le Maire de Maringues n'ait pas pu s'opposer à ce choix. M. le Maire lui rappelle que la décision en est revenue au Département du Puy-de-Dôme. M. RAILLIERE indique que vers Pont-du-Château ce n'est pas le cas. M. le Maire lui rappelle que des réunions spécifiques ont été organisées et qu'il était possible d'y assister.

L'emprise du projet de pôle raquettes (tennis-padel) sur le terrain propriété du Département a été délimitée, dans l'objectif de la rétrocession à la Commune.

Pour l'église, Mme THIERRY explique que le projet suit son cours, avec des études complémentaires demandées par la DRAC.

Pour PVD, M. le Maire indique participer le lendemain à Roanne à une rencontre, en compagnie de M. DUMAY chargé de projet.

M. le Maire indique aussi que le bornage de l'emprise des terrains familiaux à La Côte Rouge vient d'avoir lieu, pour permettre la rétrocession à la Communauté de communes Plaine Limagne.

Commission 4 :

M. le Maire indique que des réunions spécifiques vont être organisées pour présenter les aides à l'amélioration des logements dans le cadre de l'OPAH. Il met à disposition une communication, préparée par la Communauté de Communes pour en informer les élus et les habitants.

S'agissant du PLUi, il indique que la procédure est en voie de finalisation et sera prochainement dans les mains de l'Etat.

Mme GOURBEYRE rappelle l'organisation du Salon du Livre, désormais porté par la Communauté de Communes et qui aura lieu à la salle JUPITER, le samedi 16 novembre.

Pour l'aide aux familles dans le cadre des activités associatives, il est précisé que ce sont 166 jeunes de moins de 18 ans qui vont pouvoir en bénéficier au-travers du CCAS, ce qui va représenter un budget total de 5 100 euros.

Mme MECHIN-VERNIER expose que pour le Noël des aînées :

- Il est prévu un repas des aînés, le 21 décembre, avec 263 inscrits sur la liste. Le repas sera servi par le traiteur MUNOZ et une animation sera mise en place avec le groupe Eclipse.
- Pour ceux qui ne pourront pas participer au repas, il est prévu une distribution de colis de Noël, du 18 au 23 décembre, avec l'aide des Elus. Aux côtés de Mme MECHIN, plusieurs se sont

portés volontaires. MM. RAILLIERE et MAROL indiquent se porter volontaires, ainsi que Mme BURETTE et M. MEUNIER.

- Enfin, pour les résidents à l'EHPAD, des produits de toilette seront achetés auprès des pharmacies locales pour leur être distribués.

Mme GOURBEYRE dresse le bilan de la rencontre des associations, qui a eu lieu le 18 octobre. Elle souligne l'augmentation générale du nombre des adhérents, ce qui est encourageant.

En réflexion, la possibilité de former en mutualisation les membres des bureaux associatifs/coachs aux gestes de premiers secours ; formation pouvant être dispensée éventuellement au plan local, au centre de secours.

Mme MARCHAT rappelle l'organisation du marché de Noël, les 30 novembre et 1^{er} décembre, sur la place de la mairie. Cette année, il a été décidé de regrouper les deux manifestations : salon du foie gras et marché de Noël. Il y aura davantage d'animations sur les 2 jours : Variance FM, une banda, des chants de Noël, une parade de vélos lumineux, la calèche du Père Noël, des balades à poney, ... La restauration sur place est possible durant les deux jours.

M. le Maire indique attendre une décision du SDIS avec passage en commission le lundi 18 novembre, pour permettre la réouverture de la salle PROPATRIA.

Revenant sur le marché de Noël, M. FONLUPT explique avoir imaginé d'aller jusqu'à la maison de retraite avec les vélos lumineux. Mais cela ne sera pas possible par manque de personnel pour aider les résidents à sortir. Par contre, il souligne que ce seront bien les résidents qui auront confectionné les décors de la rue du Baraban. Egalement, il signale la calèche gratuite tout le week-end, avec des rotations le dimanche jusqu'à l'EHPAD.

Mme GOURBEYRE complète en indiquant qu'il y aura aussi un spectacle laser le samedi soir.

Mme THIERRY informe qu'avec le passage en niveau élevé du risque de grippe aviaire, des restrictions s'appliquent au fonctionnement du marché aux volailles et ceci depuis le 11 novembre.

Commission 8 :

M. le Maire explique que pour l'étude de réaménagement du plan d'eau a été rendue par le bureau d'études retenu par la Communauté de Communes, avec 2 scénarii principaux à étudier durant ces prochains mois.

Lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal, M. le Maire indique qu'une présentation par le Département des possibilités de réaménagement foncier sera organisée. C'est important pour améliorer les conditions de travail et l'efficacité des agriculteurs (la dernière opération datant de 1982).

Le samedi 23 novembre aura lieu une nouvelle opération de nettoyage de la nature. M. le Maire indique que l'état de la zone de Lachamp s'est amélioré.

M. RAILLIERE demande s'il est possible de réutiliser le radar pédagogique, qui se trouve toujours boulevard du Foirail depuis la course de caisses à savon.

M. MOURNET indique que des utilisateurs lui ont signalé la panne de chauffage à la Maison des Associations. Mme GOURBEYRE explique qu'une fuite d'eau importante est intervenue et que l'installation a été remise en route hier.

Mme RODRIGUEZ demande pourquoi les dalles ont été retirées aux abords du monument au Square du Poilu. M. le Maire lui explique que celles-ci se décollaient et se cassaient, ce qui était dangereux. Par conséquent, elles ont dû être retirées dans l'attente d'installer un nouveau revêtement.

M. MOURNET demande s'il est pertinent de s'inquiéter des articles et des annonces, sur le non-paiement des loyers des gendarmeries. Il réitère une nouvelle fois ses inquiétudes sur le fait que l'Etat pourrait être « mauvais payeur » mettant en péril l'équilibre de la construction de la nouvelle gendarmerie.

M. le Maire indique espérer que la commune ne connaîtra pas cela. Il a encore confiance en l'Etat. Il souhaite de plus s'assurer ainsi du maintien du fonctionnement de la caserne, comme d'ailleurs de celui du centre de secours.

Au sujet de la problématique des fuites en couverture de la salle Jupiter, soulevé par le public à l'issue de la réunion précédente, M. le Maire informe l'assemblée avoir repris l'historique du dossier, sachant que le problème persiste depuis très longtemps et est récurrent malgré les interventions de réparation. Les assurances ont été saisies et le cabinet d'expertise intervient le 19 novembre.

La séance est levée à 20h17

TEMPS D'ECHANGES AVEC LE PUBLIC

LISTE DES DELIBERATIONS DU JEUDI 14 NOVEMBRE 2024

Délibération N°2024.11.93 : Décisions du Maire depuis la réunion du 19 septembre 2024

Délibération N°2024.11.94 : Approbation du procès-verbal de la réunion du 19 septembre 2024

Délibération N°2024.11.95 : Renouvellement de la convention de prêt du minibus à la Commune de Limons

Délibération N°2024.11.96 : Décision modificative n°3 au budget principal - chapitre 012 Salaires et charges - Réajustement budgétaire

Délibération N°2024.11.97 : Exécution des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025

Délibération N°2024.11.98 : Admission en non valeurs de produits irrécouvrables sur le budget principal

Délibération N°2024.11.99 : Règlement du montant de la franchise pour 581 euros dans le sinistre occasionné au garage de M. MASSONNAUD par la chute d'un arbre communal

Délibération N°2024.11.100 : Remboursement par l'assurance AXA du montant du mobilier urbain endommagé par le véhicule de M. BARRI pour 912 euros

Délibération N°2024.11.101 : Cession de la parcelle ZW55 (fossé) à M. HORN Nicolas

Délibération N°2024.11.102 : Modification des statuts du SMEA de la Basse-Limagne

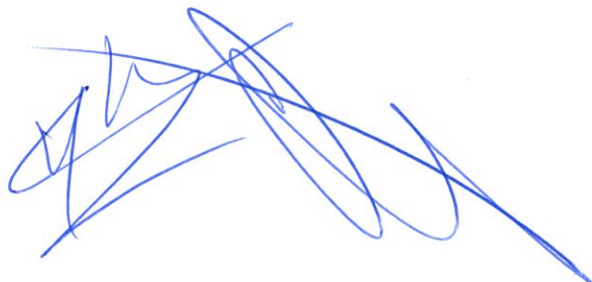
Délibération N°2024.11.103 : Association des Maires Ruraux du Puy-de-Dôme en collaboration avec la Délégation Départementale aux Droits des Femmes et à l'Egalité : désignation d'un référent Elu Rural Relais de l'Egalité

Signatures :

Le Maire

The image shows a blue ink signature of the Mayor, which is a stylized, cursive 'S'. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MARINGUES' at the top and '63350' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a castle tower and a sun.

Les secrétaires de séance :

The image shows a blue ink signature, which is a complex, cursive scribble consisting of several overlapping loops and lines.